

Département d'Évaluation de la Recherche (DER)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Atelier « Évaluation des entités de recherche »

Préparation de la
campagne d'évaluation 2017-2018
(vague D)

De l' AERES au HCERES

Le changement d' AAI chargée de l' évaluation a modifié les missions du département d' évaluation de la recherche :

- Une mission qui demeure : l' évaluation des UR, incluant celle des équipes internes et / ou des thèmes (indispensable entre autres à la labellisation des UMR par les EPST et les EPIC),
- Deux nouvelles missions :
 - La validation des procédures d' évaluation d' autres instances qui en feraient la demande ;
 - La contribution à l' évaluation des coordinations territoriales pour le volet Recherche des sites évalués.

Des principes évaluatifs qui demeurent

La loi sur l'ESR de juillet 2013 qui a créé le HCERES n'a pas modifié les grands principes de l'évaluation :

- Une évaluation par les pairs, collégiale, où sont représentées les instances nationales d'évaluation : CNU, CoNRS, CSS (un représentant pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et, dans le cas des UMR, un représentant par EPST / EPIC) ;
- Une évaluation au service des évalués et de leurs tutelles qui leur fournit un diagnostic extérieur ;
- Une évaluation transparente ;
- Une évaluation contradictoire (*i.e.* permettant aux évalués d'intervenir en cas de conflit d'intérêt d'un expert non détecté par le HCERES et de répondre au rapport d'évaluation) ;
- Une évaluation qui garantit l'égalité de traitement entre unités de recherche (EA, UMR, UPR, etc.).

Trois évolutions méthodologiques dans l'évaluation des unités de recherche

- Une évaluation assurée par des experts représentant, dans leur diversité, les personnels permanents de l'unité, d'où la présence d'un représentant des personnels d'appui à la recherche dans les comités d'experts ;
- Une évaluation centrée sur les produits et activités de recherche (vs les « producteurs ») ;
- Une évaluation simplifiée, qui fait plus de place à l'auto-évaluation et à la qualité des produits et des activités de recherche (vs la volumétrie).

Passage de six à trois critères d'évaluation

Trois critères, deux portant sur le passé, un sur l'avenir, le premier jouant un rôle déterminant :

- Critère 1 : Qualité des produits et des activités de recherche
 - Production de connaissances, rayonnement,
 - Interactions avec l'environnement économique, social, culturel, sanitaire,
 - Implication dans la formation par la recherche.
- Critère 2 : Organisation et vie de l'unité
- Critère 3 : Projet et stratégie scientifique à cinq ans

Abandon de la notation

La notation multi-critérisée, déjà abandonnée par l'AERES, a été supprimée par la loi sur l'ESR de juillet 2013 qui a créé le HCERES.

La notation a été remplacée par une appréciation textuelle synthétique.

Cette appréciation porte sur chaque critère ; compte tenu du poids du critère 1, les trois items qui le composent font aussi l'objet d'une appréciation textuelle synthétique.

Un dossier d'auto-évaluation simplifié

Le dossier d'auto-évaluation est désormais composé de trois documents :

- Le dossier d'auto-évaluation (fichier texte), auquel sont associés :
 - une « Aide à la rédaction »,
 - un fichier texte intitulé « Sélection des produits et activités de recherche » qui doit être annexé au dossier d'auto-évaluation ;
- Un fichier tableur « Données du contrat en cours » comprenant 8 tableaux à renseigner ;
- Un fichier tableur « Données du prochain contrat » comprenant 2 tableaux à renseigner.

Les nouveautés du dossier d'auto-évaluation partie texte (1)

La première nouveauté concerne la possibilité offerte aux unités (voire à leurs équipes internes) de choisir entre :

- une évaluation standard ;
- une évaluation interdisciplinaire.

La deuxième nouveauté concerne le « profil d'activités » : les unités qui le souhaitent peuvent faire apparaître leur caractère propre (notamment pour les unités engagées dans la recherche finalisée), en répartissant globalement en pourcentage les ETP entre quatre missions :

- Production de connaissances ;
- Activités de valorisation, de transfert, de recherche partenariale ;
- Implication dans la formation par la recherche ;
- Aide aux communautés de recherche (« tâches administratives »).

Les nouveautés du dossier d'auto-évaluation partie texte (2)

La troisième nouveauté concerne les produits et activités de recherche :

- Le dossier **ne comprend plus** la liste exhaustive des produits et activités de recherche ;
- Cette liste doit être établie par l'unité, mais elle n'est plus jointe au dossier, elle est **tenue à disposition** du comité d'experts (par exemple dans un espace prévu à cet effet sur le site de l'unité ou sur un site dédié) ;
- La **liste sélective** des produits et activités de recherche est dressée dans le fichier « Sélection des produits et activités de recherche » (**20% de la production** totale pour les articles, ouvrages, actes de congrès).

FOCUS : LES PRODUITS DE LA RECHERCHE

- I. Journaux / Revues
- II. Ouvrages
- III. Colloques / congrès, séminaires de recherche
- IV. Développements instrumentaux et méthodologiques
- V. Produits et outils informatiques
- VI. Brevets, licences et déclarations d'invention
- VII. Rapports d'expertises techniques, produits des instances de normalisation
- VIII. Produits des activités didactiques
- IX. Produits destinés au grand public
- X. Autres produits propres à une discipline

FOCUS (suite): LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET INDICES DE RECONNAISSANCE

- I. Activités éditoriales
- II. Activités d'évaluation
- III. Activités d'expertise scientifique
- IV. Organisation de colloques / congrès
- V. Post-doctorants et chercheurs accueillis
- VI. Interactions avec les acteurs socio-économiques
- VII. Contrats de recherche financés par des institutions publiques ou caritatives
- VIII. Indices de reconnaissance

Les nouveautés du dossier d'auto-évaluation partie texte (3)

La quatrième nouveauté concerne la présentation des faits marquants du bilan de l'unité :

- De la sélection des produits et activités de recherche qu'elle a établie, l'unité retient un petit nombre de faits marquants (à moduler en fonction de la taille et de la structure de l'unité) ;
- Pour chacun de ces faits marquants, l'unité explique en quoi il constitue l'une des réalisations les plus importantes de l'unité en cinq ans.

Les nouveautés du dossier d'auto-évaluation partie texte (4)

La cinquième nouveauté concerne l'introduction de nouveaux items dans la partie « Organisation et vie de l'unité » :

- la parité,
- l'intégrité scientifique,
- la protection et la sécurité.

La sixième nouveauté concerne l'analyse SWOT qui précède l'exposé du projet à cinq ans. L'unité est invitée à indiquer :

- ses points forts,
- ses points à améliorer,
- les possibilités offertes par le contexte où elle est placée ;
- les risques que présente pour elle ce contexte.

Modifications dans le processus d'évaluation (1)

La première nouveauté : le comité d'experts produit un rapport préliminaire à usage interne (il est déposé sur le portail de Gestion électronique des documents du HCERES) et transmet ses questions à l'unité de recherche 15 jours au moins avant la visite.

La visite, qui ne doit pas être redondante par rapport au dossier, mettra l'accent sur les points suivants :

- réponse aux questions du comité d'experts ;
- présentation des faits nouveaux survenus depuis le dépôt du dossier ;
- discussion du projet ;
- rencontre avec les personnels et, s'il y a lieu (plateforme technologique), visite des locaux.

Focus : le comités d'experts

- Les comités sont formés d'experts choisis par le HCERES - représenté par le DS - pour leurs compétences scientifiques.
- Le nombre d'experts est adapté à la taille et au périmètre thématique des unités.
- Les comités comportent un représentant des instances d'évaluation de chaque tutelle de l'unité, également nommé par le HCERES, sur proposition de ces instances.
- Les comités comportent également un représentant des personnels d'appui à la recherche.
- Les experts ne doivent pas être en conflit d'intérêt avec l'unité (pas de publications communes dans les 5 dernières années, pas de collaboration).
- Les unités sont consultées sur la composition du comité pour signaler ces conflits : il est important de le faire le plus rapidement possible, pour éviter la révocation d'experts en conflits qui peut intervenir à tout moment, y compris le jour de la visite, au détriment des équipes évaluées.

Modifications dans le processus d'évaluation (2)

Le rapport d'évaluation est allégé :

- un avis global sur l'unité et, le cas échéant, sur ses équipes / thèmes ;
- pour chaque critère : points forts, points à améliorer, recommandations et appréciation textuelle synthétique ;
- compte tenu du « poids » du critère 1, chacun des trois items qui le composent est décliné sur le même mode.

Le rapport d'évaluation transmis aux évalués et à leur(s) tutelle(s) n'est rendu public sur le site du HCERES que sous la forme d'un résumé.

Ce rapport est signé par le président du comité et cosigné par le président du HCERES ou son représentant, le directeur du DER.

Autres nouveautés (1)

À côté de l'évaluation des unités, le DER met en œuvre l'évaluation, à grain plus gros, des champs de recherche.

- Les champs de recherche sont des regroupements d'entités de recherche selon une logique disciplinaire ou thématique ; ils visent à structurer le paysage de la recherche à l'échelle d'un site.
- Leur évaluation se fait en concertation avec les partenaires de la coordination territoriale et selon une méthodologie souple (trois cas de figure),
- Elle permet de prendre en compte des structures de recherche et de transfert qui ne sont pas évaluées par le HCERES (objets PIA, SATT, Pôles de compétitivité, Instituts Carnot, incubateurs, etc.),
- Ses résultats servent à l'évaluation des coordinations territoriales.

Autres nouveautés (2)

- Le DER produit des synthèses Recherche pour chaque site à partir des rapports d'évaluation des unités et des champs de recherche ;
- Ces synthèses sont fournies aux départements en charge de l'évaluation des établissements et des coordinations territoriales pour contribuer à ces évaluations ;
- Elles sont aussi communiquées aux tutelles dont les observations sont recueillies. Elles sont réalisées :
 - soit selon une structure préétablie (découpage en ensembles d'après les panels ERC) ;
 - soit selon un autre mode de découpage discuté avec les partenaires du site.

Focus : les STRUCTURES FÉDÉRATIVES

- Les structures fédératives constituent un type d'entités de recherche regroupant, autour de thèmes scientifiques partagés, des unités qui peuvent relever de plusieurs organismes ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur.
- Elles contribuent à identifier des pôles scientifiques dominants et permettent la mutualisation de l'équipement et du personnel.
- Les entités qui participent aux structures fédératives conservent leur individualité propre.
- Seules font l'objet d'une évaluation par le HCERES les structures fédératives présentant tout à la fois en propre du personnel, un budget et des locaux.

Je vous remercie de votre attention.